Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 059-215900903-20221020-22_3_8-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 octobre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Vincent DELANNOY, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Juliette de BAROLET (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Bernard CAUDAL (M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

N° 22-3-8

**Urbanisme**

---

Avis de la commune sur le programme local
de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille

Rapport de M. le Maire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1er projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le Préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

## I. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 059-215900903-20221020-22_3_8-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1-de transmettre à la MEL la fiche communale de Bondues corrigée tenant compte à la fois de sa réelle capacité de contribution au PLH et de ses obligations relatives à la loi SRU. La commune conditionne son accord aux aménagements suivants :**

- **a-** Le nombre de logements à réaliser pourrait être revu à la baisse pour les opérations prévues en fin de PLH dès lors que, les opérations réalisées permettraient de répondre aux objectifs du territoire et de la loi SRU.
- **b-** Toutes les natures de logements recevables au titre de la loi SRU (et notamment les logements en BRS et PSLA) prévues à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation sont repris dans cette fiche.
- **c-** Les 68 logements existants, éligibles ou potentiellement éligibles à la loi SRU (ehpad, foyer du bel arbre, logements de dépannage municipaux) et non comptabilisés à ce jour au titre de la loi SRU sont repris dans cette fiche.

**2-de donner un avis favorable sur le projet de PLH3 tenant compte de ces observations et demandes**

**3-d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL**

La présente délibération sera notifiée à M le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Travaux préparatoires
Commission du 6 octobre 2022

| | |
|---|---|
| Présents : | 27 |
| Pouvoirs : | 6 |
| Votants : | 33 |
| Abstentions : | 3 (L. Naessens, H. Robert, JP. Lemai) |
| Exprimés : | 30 |
| Pour : | 30 |

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire